

Commune de WEITERSWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 janvier 2022

Conseillers élus : 15

en fonction : 15

présents : 12

**Séance du 4 février 2022 à 20h00**

**Sous la présidence de :** M. EICHWALD Claude, maire

**Secrétaire de séance :** M.LUDWIG Jacky

**Membres présents :** MM. BALTZER Jean-Georges, MORQUE Dominique, Mme WEINLING Françoise, M.AUGST Frédéric, MMES DICHTTEL Catherine, KIEFER Perrine, LOSSEL Isabelle, M.LUDWIG Jacky, MMES PETIT-AMBROSINI Aurore, PUEL Camille, M.WERNER Philippe,

**Membres absents excusés :** MM. BLOCH Rémi, LINK Jean-Claude, Mme TANNIER Isabelle

**ORDRE DU JOUR :**

***Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rajouter à l'ordre du jour le point en :***  
N° 9) Salle polyvalente : tarifs de location applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

- 1) Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 5 novembre 2021
- 2) Travaux de réhabilitation de 5 logements : choix des entreprises
- 3) Signalisation routière : choix de l'entreprise
- 4) Création d'une aire de jeux
- 5) Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres
- 6) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
- 7) Motion concernant les 2 jours fériés du droit local alsacien-mosellan
- 8) DPU
- 9) Salle polyvalente : tarifs de location applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- 10) Divers : Réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (présentation du rapport d'information), Lignes directrices de gestion (LDG), dossier Fiefel, Cérémonie du 11 novembre 2022, Dates des élections Présidentielles et Législatives, pose de stolperstein, groupe de travail fleurissement.

*Avant de commencer la séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. ISENMANN Robert, conseiller municipal de 1971 à 1976, Adjoint au maire de 1977 à 1989, Adjoint honoraire, Sapeur-Pompier de 1963 à 1987, décédé le 22 janvier 2022 à l'âge de 89 ans, nous le remercions pour son engagement et son dévouement durant toutes ses années.*

## COMPTE – RENDU

### 1) Approbation du PV séance du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2021

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### 2) Travaux de réhabilitation de 5 logements : choix des entreprises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un appel d'offres a été publié dans les DNA le 12/10/2021 ainsi que sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS relatif aux travaux de réhabilitation de 5 logements.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2021 pour examiner les offres réceptionnées. Malheureusement l'appel d'offres n'a pas suscité un énorme intérêt. Seules une vingtaine d'offres pour 12 lots ont été réceptionnées.

Sur 12 lots, 5 peuvent être considérés comme fructueux. Il a été procédé à une nouvelle consultation et une négociation pour les 7 autres lots.

**VU**, le résultat de l'appel d'offres paru dans les DNA du 12 octobre 2021,

**VU**, la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 15 novembre 2021,

**VU**, le tableau d'analyse des offres après vérification par M.VALENTIN Jean-Yves, Architecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les offres suivantes :

<b>LOT 1</b>	VRD	STE ADAM TP 20 Rue de Neuwiller, 67330 Bouxwiller	24.304,80 € ht
<b>LOT 2</b>	MENUISERIE INT.ET EXT.	STE LIPS 17 Rue de Niederbronn,67110 Oberbronn	85.880,50 € ht
<b>LOT 3</b>	SERRURERIE	STE SCHEIBEL 15 Rue des Seigneurs, 67360 Gunstett	5.133,00 € ht
<b>LOT 4</b>	PLATRERIE ISOLATION	STE TMB Rue Raymond Morin, 57400 Sarrebourg	31.310,00 € ht
<b>LOT 5</b>	COUVERTURE ZINGUERIE	STE CCM Rte de Domfessel, 67430 Voellerdingen	42.094,00 € ht
<b>LOT 6</b>	ISOLATION EXTERIEURE	CREPI CENTRE 51F, rue de Strasbourg 67110 Strasbourg	50.284,80 € ht
<b>LOT 7</b>	CARRELAGE	STE KOENIG 11, rue de Weyer, 67320 Drulingen	13.372,60 € ht
<b>LOT 8</b>	PEINTURE SOL SOUPLE	STE KOEHL 3 Rue du Lavoir, 67350 Mulhausen	14.409,69 € ht
<b>LOT 9</b>	PLOMBERIE SANITAIRE	HOLTZ 7 Rue du 21 Novembre, 67790 Steinbourg	29.482,30 € ht
<b>LOT 10</b>	CHAUFFAGE – VMC	INDUS SIFEC 8 Rue Tiergarten, 67430 Diemeringen	48.183,80 € ht
<b>LOT 11</b>	ELECTRICITE	HOLTZ 7 Rue du 21 Novembre, 67790 Steinbourg	43.981,20 € ht
<b>LOT 12</b>	ECHAFFAUDAGE	STE MGBTP 2 Rue du Fossé,67700 Furchhausen	<u>4.598,00 € ht</u>
		<b>Total HT</b>	<b><u>393.034,69 € ht</u></b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes,

Adopté à l'unanimité

### **3) Signalisation routière : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de peinture sont nécessaires au niveau des passages piétons et des cédez le passage. A cet effet, 2 devis ont été réceptionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise EG Signalisation 4, rue Pierre Helli 67310 WASSELONNE pour un montant de 1.833,75 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,

Adopté à l'unanimité

### **4) Création d'une aire de jeux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Weiterswiller est propriétaire d'un ensemble de bâtiments et jardins situés en centre village et reliant la rue principale à l'école.

Actuellement il n'existe pas de zone de rencontre ni d'aire de jeux pour les enfants dans le village ni même à l'extérieur.

Ces travaux permettraient de réinvestir ces jardins, et de revivifier le cœur du village en y recentralisant certaines activités socio-culturelles et en y développant de nouvelles activités.

Il s'agit d'aménager cette zone afin d'en faire une zone de rencontre ludique hors de toute circulation automobile.

Ce premier projet portera sur les espaces verts et une aire de jeux pour les enfants.

L'ensemble se situera dans le jardin à l'arrière des logements « école » dont le chantier de rénovation commencera prochainement.

### **TRAVAUX : ESPACE EXTERIEUR**

- aménagement paysager sur l'ensemble du terrain
- terrassement
- création des terrains de jeux

*A ce jour, le montant des travaux est estimé à 50 602 € HT.*

**> Montant total estimé des travaux : 50.602,00 € HT**

> subvention escomptée DETR 40 % de 50.602,00 €

20.240,00 €

> récupération de T.V.A. 15,761 % de 60.722,40 € TTC soit	9.570,45 €
> charge communale	20 791,55 €
<b>Total HT</b>	<b>50.602,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de valider le projet tel que présenté,
- de valider le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions dont peuvent bénéficier ces travaux (dossier DETR,...),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes, et à déposer la déclaration préalable de travaux,
- de prévoir ce projet dans le BP 2022,

Adopté par 11 voix pour, et une abstention

### **5) Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune de WEITERSWILLER de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Commune de WEITERSWILLER =4 électeurs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

\* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

\* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

\* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;

\* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## **6) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Adopté à l'unanimité

## **7) Motion concernant les 2 jours fériés du droit local alsacien-mosellan**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Weiterswiller demande à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Adopté à l'unanimité

## **8) DPU**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de sa délégation, a renoncé à exercer, au nom de la Commune, au droit de préemption urbain pour les maisons et terrains suivants :

<b>Maison/ Terrain</b>	<b>Adresse</b>	<b>Références parcelles :</b>	<b>Superficie :</b>	<b>Propriétés de :</b>
Terrains	Village Blessi	Section 2 parcelle 122 Section 6 parcelles 360/233 et 362/234	7 a 81 ca 4a 46 ca 6 a40 ca	<i>M.HILD Jean-Georges, M.HILD Claude,</i>
Maison	51, rue Principale	Section 1 parcelle 201	1 a 87 ca	<i>M.Mme GHAZAL Mohamed,</i>
Maison	6, rue des Garçons	Section 2 parcelle 41	3 a 61 ca	<i>Mme KISTER Estelle, Mme KISTER Claude, M..HEILIG Thierry, Mme KISTER Agnès, M.KISTER Yannick, M.KISTER Raymond,</i>
Maison et terrain	4, rue de la Wantzenau	Section 1 parcelle 110 et 118	2 a 37 ca 16 a 93 ca	<i>M.ZENTGRAF Ulrich Mme STOCKMANN Angéline</i>

## 9) Salle polyvalente : tarifs de location applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 (modification en rouge)

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle polyvalente, applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, comme suit :

TARIFS SALLE POLYVALENTE				
	utilisateurs		utilisateurs	
	locaux	extérieurs	locaux	extérieurs
	<b>GRANDE SALLE</b>		<b>CUISINE</b>	
<b>Fête de famille</b> Mariage, anniversaire, baptême... (Journée ou soirée)	220,00 €	385,00 €	80,00 €	110,00 €
<b>Apéritif, vin d'honneur</b> (hors mariage)	110,00 €	200,00 €	40,00 €	60,00 €
<b>Manifestations avec entrées payantes</b> Matinée, après-midi ou soirée dansante ; ventes ; expositions ; kermesse... (journée ou soirée)	275,00 €	500,00 €	80,00 €	110,00 €
<b>Manifestations sans entrées payantes</b> ventes ; expositions ; kermesse... (journée ou soirée)	140,00 €	280,00 €	80,00 €	110,00 €
	<b>PETITE SALLE</b>		<b>CUISINE</b>	
	<b>CUISINE</b>			
<b>Fête de famille</b> Mariage (repas, apéritif...), anniversaire, baptême... (Journée ou soirée)	100,00 €	150,00 €		
<b>Manifestations</b> ventes ; expositions ; kermesse... (journée ou soirée)				
<b>ASSOCIATIONS DE WEITERSWILLER</b> <u>utilisation Cuisine/ forfait</u>			<u>5,00 €</u>	
	utilisateurs		Membre du Groupment Sportif et Culturel	
	locaux	extérieurs		
<b>Vestiaire + douches</b> (1 équipe)	12,00 €	20,00 €	5,00 €	
<b>Location salle</b> (entraînement, match)			5,00 €	
	<b>Grande salle</b>		<b>Petite salle</b>	
	utilisateurs		utilisateurs	
	locaux	extérieurs	locaux	extérieurs
<b>Location horaire</b> Activité sportive ; animation ponctuelle ; collation enterrement	10,00 €	15,00 €	5,00 €	10,00 €
	utilisateurs			
	locaux	extérieurs		
<b>Location fours à tartes flambées</b> (uniquement sur place)	30,00 €	30,00 €		
<b>Location praticables</b> (hors location salle)	5,00 €	5,00 €		
<b>Location garnitures</b>	2,00 €	non		
<b>Location gloriottes</b> (utilisateurs locaux)	4,5 m x 3 m à 25,- € / 3 m x 3 m à 20,- €			
<b>Electricité</b> (selon consommation)	0,25 € le kwh			
<b>Chauffage</b> (selon consommation)	1 € le litre de fuel			

Poubelle (3 maximum)	12 € la poubelle		
Des poubelles pour le recyclage (3 maximum selon disponibilité) sont mises à disposition gratuitement			
La location de la salle court, en principe, de la veille du jour de location à 18h00 jusqu'au lendemain du jour de location à 14h00 sauf match de basket la veille, auquel cas, ce sera après celui-ci. Néanmoins, ces conditions pourront être adaptées selon les circonstances et le type de location.			
Les locataires de la salle polyvalente doivent obligatoirement rendre les locaux dans leur état de propreté initiale, nettoyage et rangement du matériel compris. Dans le cas où ce n'est pas fait correctement, il leur sera facturé : grande salle 200,- € / petite salle 100,- € / cuisine 150,- € / toilettes 200,- € / dégagement 100,- € / rangement 100,-€ / lavage vaisselle 100,-€			
Un dépôt de garantie de 1500,- € sera demandé par location et versé à la remise des clés.			

Adopté à l'unanimité


### **10) Divers :**

- Présentation du rapport d'information concernant la réforme de la protection sociale,
- Présentation des Lignes directrices de gestion (LDG),
- Dossier Fiefel : dernier jugement en appel à Colmar (17/01/2022),
- Cérémonie du 11 novembre 2022 : La cérémonie aura lieu à 11h, l'heure officielle de la signature de l'armistice. A cette occasion la pierre commémorative originelle des morts de la guerre de 14/18 sera à nouveau scellée sur le monument aux morts. La cérémonie se fera en présence des membres du Conseil Intercommunal des Enfants
- Dates des élections Présidentielles 10 et 24 avril 2022 et Législatives 12 et 19 juin 2022,
- Initiative des stolperstein : 2 pavés seront placés devant les maisons des victimes juives,
- Groupe de travail fleurissement : préparation de la saison, réflexion d'aménagement des espaces verts disponibles.

La séance est levée à 23h00.

Vu pour être affiché le mardi 8 février 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.

Maire :



*Claude Eichwald*

EICHWALD Claude